

Avis Financier

AMUNDI DIVERSIFICATION ACTIONS EMERGENTES

Les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) **AMUNDI DIVERSIFICATION ACTIONS EMERGENTES** (Part (O) : FR0011386333 ; Part P(C) FR0011368182), géré par la société de gestion Amundi Asset Management, sont informés qu'à compter du 15 janvier 2024 le fonds sera classé « Article 8 » selon le Règlement Européen « Disclosure » ou SFDR . Cette classification s'applique aux Organismes de Placement Collectifs (OPC) qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales.

Le fonds sera investi principalement dans des OPC classés eux-mêmes Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement «Disclosure ». Les OPC sous-jacents ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont privilégiés. Du fait de l'exposition aux pays émergents, au moins 75% des OPC sélectionnés devront respecter l'approche de communication réduite (ie. l'approche extra-financière consiste à prendre en compte dans la gestion les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif) ou l'approche de communication centrale (ie. l'engagement de prise en compte de critères extra-financiers doit être significatif) au sens de la doctrine AMF 2020-03.

Les autres caractéristiques du FCP demeurent inchangées.

Ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers et n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC) ainsi que le prospectus du Fonds AMUNDI DIVERSIFICATION ACTIONS EMERGENTES sont disponibles sur le site internet : www.amundi.com .

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.